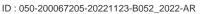
Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le





Publié le 24/11/2022

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf - n° B052_2022

OBJET : Fourniture à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de charbon actif neuf et réactivation de charbon usagé pour le traitement de l'eau potable - Signature d'un protocole transactionnel

Exposé

Une consultation selon une procédure formalisée a été lancée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en vue d'attribuer un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de charbon actif neuf et la réactivation de charbon usagé pour le traitement de l'eau potable.

L'accord-cadre a été notifié le 17/07/2019.

La pandémie Covid-19, déclarée en mars 2020, a eu et a toujours de lourdes conséquences sur les flux internationaux, la disponibilité et le coût des matières premières et, conséquemment, sur cet accord-cadre.

Cependant tout au long de l'année 2021, la situation s'est dégradée à plusieurs niveaux entrainant des surcoûts importants pour le titulaire du marché.

Les coûts supplémentaires engendrés par la Covid-19 dans un premier temps, puis par la guerre en Ukraine sont multifactoriels et portent sur :

- · Le fret maritime,
- Les prix des matières premières,
- Les coûts du transport national.

Pour surmonter ces difficultés, après négociations et accord du titulaire sur la poursuite du marché pour l'année 2022 malgré l'explosion des coûts d'approvisionnement et de transports, les parties ont convenu de signer un protocole transactionnel, afin qu'une partie des sommes dues puisse être réglée par la collectivité.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0)

- Signer un protocole transactionnel avec le titulaire du marché public de fourniture de de charbon actif neuf et réactivation de charbon usagé nécessaire au traitement de l'eau potable,
- **Dire** que les crédits sont inscrits sur budget annexe eau potable chapitre 011,
- **Autoriser** Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

ID: 050-200067205-20221123-B052_2022-AR

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le mardi 22 novembre Deux Mille Vingt Deux, à 9 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35 Nombres de présents : 24 Nombre de votants : 24 **A l'ouverture de séance**

Présents: Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B052_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B053_2022), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B053_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B054_2022), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B054_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B055_2022), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote de la décision n°B053_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédérik LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés: Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET